

## Règlement intérieur

Ce règlement est un complément du règlement officiel des écoles élémentaires de la Marne. L'école est un lieu d'enseignement où les rôles des parents et des enseignants sont complémentaires.

### HORAIRES

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
7h45 - 8h35	garderie	garderie	garderie	garderie
8h35 - 8h45	accueil	accueil	accueil	accueil
8h45 - 12h00	temps scolaire	temps scolaire	temps scolaire	temps scolaire
12h00 - 13h20	pause méridienne	pause méridienne	pause méridienne	pause méridienne
13h20-13h30	accueil	accueil	accueil	accueil
13h30 - 16h15	temps scolaire	temps scolaire	temps scolaire	temps scolaire
16h15 - 18h15	garderie	garderie	garderie	garderie

A ces heures viennent s'ajouter les APC (activités pédagogiques complémentaires)

### FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Conformément au bulletin officiel N° 34 du 2 octobre 1997 :

- En cas d'absence, prévenir l'école le jour même avant 8h35 ou 13h20 (en cas d'absence l'après-midi).
- Les absences répétées et sans motif valable seront signalées à l'inspection académique. Selon la loi sur l'obligation scolaire, les seuls motifs légitimes sont : la maladie de l'enfant, l'absence temporaire des personnes responsables de l'enfant, l'empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications et réunion solennelle de famille.

A la fin de chaque mois, la directrice de l'école doit signaler à l'Inspecteur d'Académie, les élèves dont l'assiduité est irrégulière.

En cas d'inaptitude momentanée de la pratique sportive, les parents doivent fournir un certificat médical d'un membre du corps médical précisant les activités ne pouvant être pratiquées et la durée de l'impossibilité de la pratique.

### ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ELEVES.

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe.

Lors de l'accueil, tout enfant entré dans l'enceinte de l'école ne peut en ressortir sans l'autorisation des enseignants. En maternelle, l'enfant doit être accompagné jusqu'à la porte extérieure de l'établissement.

Il est demandé aux parents de venir rechercher leur enfant à l'heure. Au-delà des horaires ci-dessus, les enfants seront confiés à la garderie et la garde sera facturée.

En élémentaire (du CP au CM2), les élèves sont autorisés à sortir seuls de l'école et passé les horaires scolaires, les enseignants ne sont plus responsables des élèves.

En maternelle, les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit à l'enseignant(e), sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le service périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans l'école, les couloirs ou les locaux scolaires avant ou après l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des enseignant(e)s ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

Un enfant ne peut sortir avant l'heure réglementaire, sauf cas d'urgence, sans la permission de l'enseignant(e). Dans ce cas, une demande écrite (dans le cahier jaune ou par mail) doit être adressée à l'enseignant(e) par un responsable légal qui doit venir chercher leur enfant à l'école, ou faire venir chercher l'enfant par une personne désignée par lui.

## LE DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

Les parents doivent se sentir impliqués dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Pour cela, ils doivent signer toute information concernant la vie scolaire (cahier du jour, cahier de liaison, livret de comportement...)

Les parents de chaque classe sont réunis à chaque rentrée scolaire.

En cas de problème ou de questionnement, les parents ont la possibilité de prendre rendez-vous avec les enseignant(e)s, sur les jours d'école.

En maternelle comme en élémentaire, deux bilans annuels seront communiqués aux familles, en janvier et en juin.

## USAGE DES LOCAUX, HYGIENE ET SECURITE

Il est formellement interdit à toute personne de pénétrer dans l'enceinte de l'école, sans autorisation préalable (rendez-vous fixé en amont avec un membre de l'équipe enseignante, rendez vous médical annoncé)

Il est interdit à toute personne entrant dans l'enceinte de l'école de fumer ou de vapoter.

**Toute personne entrant dans l'enceinte de l'école est tenue de se conformer au protocole sanitaire en vigueur.**

L'accès à tout animal, même tenu en laisse, est formellement interdit dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit d'apporter des médicaments à l'école, sauf cas particuliers vu en amont avec l'enseignante / la directrice / le médecin scolaire.

Les enfants malades (maladies contagieuses, fièvre...) doivent être gardés à la maison.

La tenue vestimentaire devant être compatible avec les activités scolaires, le tee-shirt ne doit pas laisser apparaître le nombril ni le dos, les couvre-chefs sont interdits en classe, les chaussures doivent être maintenues aux talons (pas de tongs, sabots...) et doivent être plates (pas de talons), sans roulettes et non lumineuses.

Les vêtements ne doivent pas porter de messages provoquants et ne doivent pas être source de déconcentration (t-shirts à paillettes mobiles ...)

Il est de la responsabilité des parents de fournir un chapeau ou une casquette aux enfants pour se protéger du soleil.

Les parents sont tenus d'informer les enseignants et de traiter rapidement les enfants ayant des poux.

Par mesure de sécurité, il est interdit :

- de jouer au ballon en cuir
- de se suspendre après le panneau de basket ou autres supports.
- de monter sur les bancs.
- De s'amuser aux robinets et dans les toilettes
- De se livrer à des jeux ou sports violents ou de nature à causer des accidents
- De circuler à vélo ou trottinette dans l'enceinte de l'école. Les élèves venant par ces moyens de transport doivent circuler à pied à côté de leur vélo/trottinette.
- De prendre des photos ou des vidéos, des locaux, d'un membre de l'équipe enseignante ou des élèves pendant le temps scolaire ou lors de sorties scolaires

Tout objet coupant ou pointu, les allumettes, l'argent de poche, les téléphones portables, ou les objets pouvant susciter la convoitise sont interdits à l'école. Les jeux de cour (élastiques, billes...) sont autorisés. L'équipe enseignante ne pourra être tenue comme responsable en cas de perte ou de vol. Toutefois l'équipe enseignante se réserve le droit d'interdire l'apport de jeux de cour si elle le juge nécessaire.

L'école n'est pas responsable de la perte d'objets de valeur ni de la dégradation des vêtements.

La charte informatique de l'école ainsi que la charte de la laïcité doivent être signées par les élèves et les parents non pour être approuvées, mais pour témoigner qu'on en a pris connaissance.

## DROITS ET OBLIGATIONS.

Dans l'enceinte scolaire, chacun a l'obligation de n'user d'aucune violence (verbale, physique, harcèlement...) et de respecter les règles de comportement et de civilité : utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel et appliquer les règles d'hygiène et de sécurité. Seule l'équipe enseignante est responsable et garante de la discipline.

En vertu de la mise en œuvre de la loi du 15 mars 2004 sur la laïcité : le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse est interdit dans les établissements publics.

Toute situation de violence physique ou verbale doit être portée à la connaissance des enseignant(e)s afin d'être prise en compte et traitée de façon adéquate.

Lorsque les règles de vie en communauté sont transgressées, les enseignant(e)s s'accordent le droit de prendre des mesures adaptées : observation orale à l'enfant, observation sur le cahier de liaison, notation sur le livret de comportement, suppression d'une partie de la récréation, devoir écrit, mise à l'écart momentanée sous surveillance, changement temporaire de classe, demande de remplacement du matériel endommagé.

En cas de récurrence de tout type de comportements inadaptés de la part d'un élève, la famille sera reçue et selon la situation et le contexte, la hiérarchie de l'éducation nationale ainsi que la mairie seront tenues informées de la situation et l'équipe enseignante pourra être amenées à échanger avec d'autres services (cellule harcèlement, PMI, ...).

Ce règlement intérieur a été voté et adopté lors du conseil d'école du 7 novembre 2023.

Chaque enfant et ses parents devront en prendre connaissance et le signer.

Pour le conseil d'école,

La directrice

Mme NIVAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mme NIVAL', written over a horizontal line.